

DELIBERATION N° CA 19122017-18

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la CFVU dans sa séance du 5 décembre 2017
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 28 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Approuve la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole (IUT de Rodez) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, ayant pour objet un partenariat au bénéfice des étudiants en apprentissage de la Licence Professionnelle Chargé de Communication et Relation Client, pour l'année universitaire 2018-2019.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA